



Le SNAP, plus qu'un syndicat : des salariés qui vous défendent au quotidien depuis plus de 40 ans.

Le saviez-vous ?

La loi Travail et les congés

La loi Travail (loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) a été publiée au J.O. le 9 août 2016. Elle apporte quelques modifications qu'il est nécessaire de connaître, notamment au niveau des congés.

Congés payés

La Loi Travail n'a pas impacté les droits aux congés payés au sein de Pôle emploi. En effet, nous avons nous-même une convention collective qui établit les règles de pose des congés.

Congés exceptionnels

La loi Travail allonge la durée de certains congés exceptionnels, mais en général nous bénéficions déjà de ces durées (voir mieux) dans notre convention collective. Cela ne changera donc rien pour nous, excepté sur 2 points :

- La loi travail octroie **3 jours** pour le **décès du beau-père ou de la belle-mère** (contre 2 jours actuellement).
- Un nouveau **congé de 2 jours** est prévu en cas de **survenue d'un handicap chez un enfant à charge**.



Congés « parents »

La loi Travail étend les congés supplémentaires « mères de famille » aux hommes.

Ainsi, tout salarié entré à Pôle emploi à partir de juillet 2016 et qui ne bénéficie pas d'un congé complet, **quel que soit son sexe**, pourra bénéficier de **2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge**, sans que le cumul des congés ne puisse dépasser la durée maximale (25 jours ouvrés ou 30 jours ouvrables).

Pour les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, ils pourront bénéficier de 2 jours ouvrables supplémentaires de congés (1 jour supplémentaire seulement si l'acquisition ne dépasse pas 6 jours) par enfant à charge.